

Dépenses d'élection

Avant de présenter ce bill, il aurait fallu effectuer une enquête complète, et des plus sérieuses, sur le financement de tous les partis politiques, afin qu'on puisse disposer de tous les éléments essentiels pour s'orienter avant d'adopter ce bill.

Une enquête, monsieur le président, nous aurait certainement appris beaucoup de choses sur le contenu des caisses électorales et sur le comportement de certains partis, au regard des effets causés par les souscriptions aux caisses électorales. Dis-moi qui te finance, et je te dirai qui tu sers! Cette maxime, monsieur le président, se serait vue appliquée au grand jour.

Une caisse électorale, à mon sens, est complètement à l'opposé de la saine démocratie.

La démocratie, monsieur le président, comme le dit le dictionnaire Larousse, signifie: Un gouvernement du peuple, pour le peuple et par le peuple. Or, ce bill est la consécration des caisses électorales dans nos lois, et le statut des caisses électorales anonymes alimentées par des souscripteurs anonymes pour obtenir des faveurs anonymes, ne sera pas corrigé parce qu'il sera devenu loi. Il ne fera que consacrer ce qui était mauvais dans nos mœurs électorales.

Quant à l'argument visant à limiter les dépenses d'élection, comme je viens de le dire, ce qui s'est passé aux États-Unis a permis de constater que les dépenses, loin de diminuer, au cours des dernières élections générales américaines, ont augmenté; après l'adoption du bill tendant à limiter les dépenses, voici les chiffres qu'on nous donne: les deux candidats présidentiels, à eux seuls, selon ce qui est rapporté dans le *Ottawa Journal* du 6 novembre 1972, ont dépensé 54 millions de dollars.

[Traduction]

Bien qu'il s'agisse des premières élections présidentielles aux États-Unis depuis l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi radicalement modifiée sur les dépenses électorales, les calamités et les médisances au sujet des fonds en espèces qui servent à la campagne électorale fument plus que jamais ces dernières années.

A tout prendre, un groupe d'experts estime qu'il s'est dépensé, dans ce seul domaine, entre 250 et 300 millions de dollars pour les élections de 1968.

[Français]

Monsieur le président, j'ai également en main des statistiques à l'effet que ces dépenses ont augmenté de plus de 25 millions au cours de la dernière campagne, seulement en ce qui a trait aux deux candidats présidentiels.

Monsieur le président, ce bill, qui vise à limiter les dépenses d'élection, est «rempli de trous», ce qui ne limitera nullement les dépenses. J'inviterais mes collègues à lire et à étudier bien sérieusement l'article 20, à la page 35, parce qu'il stipule exactement le contraire de ce que l'on nous dit à la Chambre, relativement à la limite des dépenses d'élection. Voici:

(1) Il peut être déduit de l'impôt payable par ailleurs par un contribuable sous le régime de la présente Partie, pour une année d'imposition, au titre de toute somme versée...

... on ne dit pas «de toutes les sommes versées»...

... de toute somme versée par le contribuable, durant l'année, à un parti enregistré ou à un candidat,...

Ce qui veut dire, monsieur le président, que si quelqu'un veut verser \$2,196 à un candidat, il n'a qu'à faire quatre chèques de \$549 chacun et déduire ainsi de son impôt \$2,000 des \$2,196 qu'il aura versés à une caisse électorale. Ce calcul a trait aux individus et non pas aux corporations.

[M. Rondeau.]

Monsieur le président, j'ai consulté des avocats depuis deux jours pour connaître exactement l'interprétation de la loi. Lorsqu'on dit: «toute somme versée à un parti enregistré», on ne dit pas: «toutes les sommes versées». Le total des sommes versées ne doit pas dépasser \$550. On dit: «toute somme versée». Cela signifie qu'on peut faire un chèque de \$550 aujourd'hui, demain ou après-demain, et il n'y a pas de limite, sauf celle de \$550 pour «toute somme versée» et non pas pour «toutes les sommes versées».

Or, monsieur le président, avant de faire cette affirmation, j'ai étudié le bill sérieusement; je l'ai aussi fait étudier par des avocats et des comptables qui m'ont dit: Monsieur Rondeau, vous pouvez évidemment recueillir des fonds, accepter tous les chèques que vous voudrez, pourvu que la limite ne dépasse pas les autres termes. Quant aux contributions, vous pouvez accepter plusieurs chèques de \$550 chacun, si vous voulez obtenir des reçus aux fins de l'impôt, car la loi ne précise pas quel total des sommes versées est admissible au cours d'une année d'imposition. On dit tout simplement: «toute somme versée pour une campagne d'imposition».

Or, selon les termes français, ce bill n'impose en pratique aucune limite précise. D'ailleurs, on peut lire, dans un éditorial de M. Marcel Gingras, publié dans *Le Droit* du 26 mai 1972, et je cite:

Comment croire à l'efficacité d'une loi qui ne limite que les dépenses des candidats et laisse libre cours au débordement financier des partis? Ce que la loi interdira hypocritement aux particuliers, elle le permettra aux formations politiques.

Il n'y a aucune limite aux dépenses électorales d'un parti, sauf pour ce qui est des 30c. par électeur dont le nom figure sur les listes, dans une circonscription où un parti a des candidats. La formule hypocritement élaborée dans ce bill permettra aux partis traditionnels d'exercer un meilleur contrôle encore sur la «députation» et sur les caisses électorales. Le parti auquel n'est imposée aucune limite de dépenses et les compagnies qui peuvent contribuer sans limite pourront aider, par l'intermédiaire des caisses électorales, les candidats les mieux considérés par l'«establishment» financier du parti en cause.

J'ai étudié le bill américain qui visait à limiter les dépenses d'élection, et le bill canadien lui ressemble étrangement. Aux États-Unis, en vue d'échapper à la loi, on a eu recours aux amis des candidats. N'étant pas touchés par la loi électorale, ils peuvent dépenser les sommes qu'ils désirent.

Malgré la nébulosité dont on a toujours entouré l'histoire des caisses électorales au Canada et au Québec, certains faits ont éclaté au grand jour, sont venus à la connaissance du peuple, qui croyait aux hommes pour qui il votait, mais qui obéissaient à ceux qui finançaient leur élection.

L'ampleur des dépenses électorales a obligé les politiciens supportés par ces caisses à en admettre finalement l'existence, et ils ont reconnu que les élections ne coûtent pas cher, sans toutefois faire connaître les chiffres officiels des contributions, pas plus d'ailleurs que leur provenance.

Dans le journal *The Citizen* du 14 juillet 1972, on peut lire ce qui suit: Et un professeur de l'université Carleton d'Ottawa disait ceci:

● (1600)

[Traduction]

Les prochaines élections pourraient coûter 40 millions de dollars ou même plus...

Khayyam Zev Paltiel, professeur de science politique à l'Université Carleton, estime, dans une étude intitulée «Political Party